

### PREFET DE L'HERAULT

# Communiqué de presse

## Communiqué de presse

Montpellier, le 02 février 2017

#### **Contact presse**

DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33

Bureau de la communication interministérielle 04 67 61 61 25 pref-communication@herault.gouv.fr



## **SECURITE ROUTIERE**

# Avis d'information sur le positionnement des radars autonomes sur l'« itinéraire protégé » de la RD 51 entre Mèze et Marseillan

Le 1<sup>er</sup> itinéraire protégé de l'Hérault a été mis en place en novembre dernier sur la RD 51 entre Mèze et Marseillan. Sur ces itinéraires, des radars autonomes sont implantés de manière aléatoire et déplacés régulièrement par les services de la DDTM en charge du parc des radars. Ils viennent compléter les radars fixes existants.

Le radar autonome déjà mis en place sur ce secteur vient d'être déplacé vers un autre emplacement sur ce même tronçon routier où la vitesse maximale autorisée est de 90 km/h. Il contrôle la vitesse dans les deux sens de circulation.

La vocation de ces itinéraires protégés étant le contrôle aléatoire, il est précisé que les usagers ne seront dorénavant plus informés par voie de presse des lieux d'implantation des radars sur ce tronçon. Ainsi, l'incertitude des conducteurs sur le positionnement du contrôle doit les inciter à respecter la vitesse maximale autorisée tout le long de l'itinéraire, pour une meilleure sécurité de tous.

La mise en place de ces zones de contrôles renforcés tout au long d'un itinéraire répond à la volonté du gouvernement de faire ralentir les véhicules sur les trajets les plus accidentogènes. Pour cette 1ère mise en place dans l'Hérault, la portion de route de la RD 51, longue de 10 kilomètres, a été choisie pour son caractère particulièrement accidentogène: sur les cinq dernières années, 8 accidents dus à une vitesse excessive s'y sont produits et ont entraîné 4 décès et 3 blessés graves.

L'objectif est de lutter contre le mauvais comportement de certains usagers qui ralentissent à l'approche d'un radar pour mieux ré-accélérer après, sans respecter les limitations de vitesse. Sur les 2 premiers mois d'implantation, l'itinéraire protégé a d'ores et déjà démontré son efficacité. Le pourcentage des excès de vitesse a été réduit de 25 % à 2 % des usagers.



Site internet: http://www.herault.aouv.fr